



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2019-059

PUBLIÉ LE 25 MAI 2019

Sommaire

DDT12

R76-2019-04-26-038 - Autorisation d'exploiter ALBOUY Vincent (1 page)	Page 5
R76-2019-04-26-013 - Autorisation d'exploiter ALIX Isabelle (1 page)	Page 7
R76-2019-04-26-003 - Autorisation d'exploiter ANDRIEU Bernard (1 page)	Page 9
R76-2019-04-26-004 - Autorisation d'exploiter BONNES Léa (1 page)	Page 11
R76-2019-04-26-005 - Autorisation d'exploiter BOUSCAYROL Laurent (1 page)	Page 13
R76-2019-04-26-052 - Autorisation d'exploiter BRAS Marie-Claude (1 page)	Page 15
R76-2019-04-26-027 - Autorisation d'exploiter BRU Ghislain (1 page)	Page 17
R76-2019-04-26-028 - Autorisation d'exploiter CAPELLE Gervais (1 page)	Page 19
R76-2019-04-26-006 - Autorisation d'exploiter COLIN Sébastien (1 page)	Page 21
R76-2019-04-26-007 - Autorisation d'exploiter DUMAS Claire (1 page)	Page 23
R76-2019-04-26-029 - Autorisation d'exploiter EARL BRUGEL (1 page)	Page 25
R76-2019-04-26-008 - Autorisation d'exploiter EARL CORNUEJOULS (1 page)	Page 27
R76-2019-04-26-009 - Autorisation d'exploiter EARL de PAPEYRE (1 page)	Page 29
R76-2019-04-26-030 - Autorisation d'exploiter EARL des 6 CHENES 866 (1 page)	Page 31
R76-2019-04-26-010 - Autorisation d'exploiter EARL des ASQUIES 601 (1 page)	Page 33
R76-2019-04-26-011 - Autorisation d'exploiter EARL des ASQUIES 602 (1 page)	Page 35
R76-2019-04-26-032 - Autorisation d'exploiter EARL du COMBAL (1 page)	Page 37
R76-2019-04-26-033 - Autorisation d'exploiter EARL du FAU-ANDRE (1 page)	Page 39
R76-2019-04-26-012 - Autorisation d'exploiter FERRAND Béatrice (1 page)	Page 41
R76-2019-04-26-034 - Autorisation d'exploiter FOULQUIER Jérôme (1 page)	Page 43
R76-2019-04-26-019 - Autorisation d'exploiter GAEC CLERGUE 589 (1 page)	Page 45
R76-2019-04-26-020 - Autorisation d'exploiter GAEC CLERGUE 590 (1 page)	Page 47
R76-2019-04-26-035 - Autorisation d'exploiter GAEC de BOUYSSOUNOUSE 860 (1 page)	Page 49
R76-2019-04-26-036 - Autorisation d'exploiter GAEC de BOUYSSOUNOUSE 861 (1 page)	Page 51
R76-2019-04-26-026 - Autorisation d'exploiter GAEC de JEANNOT (1 page)	Page 53
R76-2019-04-26-021 - Autorisation d'exploiter GAEC de l'AVENIR 592 (1 page)	Page 55
R76-2019-04-26-022 - Autorisation d'exploiter GAEC de l'AVENIR 593 (1 page)	Page 57
R76-2019-04-26-055 - Autorisation d'exploiter GAEC de l'ORME (1 page)	Page 59
R76-2019-04-26-053 - Autorisation d'exploiter GAEC de la CANTALOUBIE 849 (1 page)	Page 61
R76-2019-04-26-054 - Autorisation d'exploiter GAEC de la CANTALOUBIE 850 (1 page)	Page 63
R76-2019-04-26-037 - Autorisation d'exploiter GAEC de la SERENE (1 page)	Page 65
R76-2019-04-26-039 - Autorisation d'exploiter GAEC de NOUAILLAC (1 page)	Page 67

R76-2019-04-26-040 - Autorisation d'exploiter GAEC de NOZIERES (1 page)	Page 69
R76-2019-04-26-041 - Autorisation d'exploiter GAEC de RECOULES (1 page)	Page 71
R76-2019-04-26-031 - Autorisation d'exploiter GAEC des 6 CHENES 868 (1 page)	Page 73
R76-2019-04-26-042 - Autorisation d'exploiter GAEC des HOMS (1 page)	Page 75
R76-2019-04-26-043 - Autorisation d'exploiter GAEC des PRAIRIES (1 page)	Page 77
R76-2019-04-26-056 - Autorisation d'exploiter GAEC des RIBATELS (1 page)	Page 79
R76-2019-04-26-057 - Autorisation d'exploiter GAEC du BOI (1 page)	Page 81
R76-2019-04-26-044 - Autorisation d'exploiter GAEC du CREPUSCULE (1 page)	Page 83
R76-2019-04-26-045 - Autorisation d'exploiter GAEC du DEVEZOU (1 page)	Page 85
R76-2019-04-26-023 - Autorisation d'exploiter GAEC PARLAN BIO (1 page)	Page 87
R76-2019-04-26-024 - Autorisation d'exploiter GAEC SAINT GENIEZ (1 page)	Page 89
R76-2019-04-26-025 - Autorisation d'exploiter GAEC TROUCHE Philippe (1 page)	Page 91
R76-2019-04-26-046 - Autorisation d'exploiter GINESTET Yolande (1 page)	Page 93
R76-2019-04-26-014 - Autorisation d'exploiter GRES Fabien (1 page)	Page 95
R76-2019-04-26-047 - Autorisation d'exploiter MARRAGOU Arnaud (1 page)	Page 97
R76-2019-04-26-048 - Autorisation d'exploiter MENAGER Clément (1 page)	Page 99
R76-2019-04-26-015 - Autorisation d'exploiter MERCADIER Marjolaine (1 page)	Page 101
R76-2019-04-26-049 - Autorisation d'exploiter MICHEL Laura (1 page)	Page 103
R76-2019-04-26-016 - Autorisation d'exploiter MULLER Quentin (1 page)	Page 105
R76-2019-04-26-017 - Autorisation d'exploiter OUSTRY Gilbert (1 page)	Page 107
R76-2019-04-26-018 - Autorisation d'exploiter SOLIGNAC Jean-Marc (1 page)	Page 109
R76-2019-04-26-050 - Autorisation d'exploiter TEULIER Patrice (1 page)	Page 111
R76-2019-04-26-051 - Autorisation d'exploiter VABRE Jean-François (1 page)	Page 113

DDT34

R76-2019-01-10-007 - ARDC-3419736-LOPEZ-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 115
R76-2019-02-13-015 - ARDC-3419740-SCEA-VERT-VEINE-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 117
R76-2019-01-14-011 - ARDC-3419741-PARENT-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 119
R76-2019-01-22-004 - ARDC-3419743-GAEC-CHARMETTES-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 121
R76-2019-02-18-030 - ARDC-3419743bis-LOMONACO-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 123

DRAAF Occitanie

R76-2019-05-15-032 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC GATIMEL GILLES (Monsieur et Madame Janine et Gilles GATIMEL) enregistré sous le n°81182942, d'une superficie de 31,58 hectares (3 pages)	Page 125
R76-2019-05-15-033 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL DE MILIAS (Monsieur Jérôme TALLANT) enregistré sous le n°81192956, d'une superficie de 6,82 hectares (3 pages)	Page 129

DREAL Occitanie

R76-2019-04-15-012 - Habilitation des agents en charge de l'inspection du travail en mines et carrières pour la région Occitanie (3 pages) Page 133

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R76-2019-05-22-001 - Arrêté modificatif n° 01-IRPSTI2019-3 du 22 mai 2019 portant modification de la composition de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Occitanie (2 pages) Page 137

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2019-05-13-008 - Arrêté objectif chiffré admission de bacheliers professionnels dans les BTS (4 pages) Page 140

R76-2019-05-13-007 - Arrêté objectif chiffré admission de bacheliers technologiques dans les IUT (2 pages) Page 145

DDT12

R76-2019-04-26-038

Autorisation d'exploiter ALBOUY Vincent

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur ALBOUY Vincent

Les Tavernes

12160 BARAQUEVILLE

Rodez, le 26 decembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 26 décembre 2018 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 4.5707 hectares situés sur la(les) commune(s) de CASTELMARY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 26 décembre 2018
- Numéro d'enregistrement : C 1814835

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 avril 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

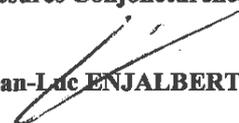
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-04-26-013

Autorisation d'exploiter ALIX Isabelle



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame ALIX Isabelle
POUNSOULENQ
12490 VIALA du TARN

Rodez, le 26 décembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 26 décembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,9889 hectares situés sur la(les) commune(s) de VIALA du TARN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 décembre 2018**

- **Numéro d'enregistrement : 12190597**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 avril 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2019-04-26-003

Autorisation d'exploiter ANDRIEU Bernard



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur ANDRIEU Bernard
LE JUGLA
12800 CRESPIN

Rodez, le 26 décembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 26 décembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10,9149 hectares situés sur la(les) commune(s) de CRESPIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 décembre 2018**

- **Numéro d'enregistrement : 12190574**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 avril 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-04-26-004

Autorisation d'exploiter BONNES Léa



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame BONNES Léa
Ranch St JEAN
34410 SERIGNAN

Rodez, le 26 décembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 26 décembre 2018 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 78,5749 hectares situés sur la(les) commune(s) de MOUNES PROHENCoux & MURASSON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 26 décembre 2018
- Numéro d'enregistrement : 12190596

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 avril 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

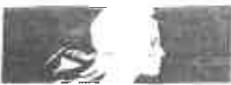
Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-04-26-005

Autorisation d'exploiter BOUSCAYROL Laurent



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BOUSCAYROL Laurent
PUECHMEJA
12350 MALEVILLE

Rodez, le 26 décembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 26 décembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 15,7911 hectares situés sur la(les) commune(s) de MALEVILLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 26 décembre 2018
- Numéro d'enregistrement : 12190595

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 avril 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-04-26-052

Autorisation d'exploiter BRAS Marie-Claude



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame BRAS Marie Claude

La Caprice

12210 LAGUIOLE

Rodez, le 31 janvier 2019

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 31 janvier 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,57 hectare situé sur la commune de LAGUIOLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 janvier 2019
- Numéro d'enregistrement : C 1914872

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 mai 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2019-04-26-027

Autorisation d'exploiter BRU Ghislain



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BRU Ghislain

La Bessière

12800 SAUVETERRE DE ROUERGUE

Rodez, le 26 décembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 26 décembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,0456 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAUVETERRE-DE-ROUERGUE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 décembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814837**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 avril 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2019-04-26-028

Autorisation d'exploiter CAPELLE Gervais



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur CAPELLE Gervais
Merlet
12240 COLOMBIES

Rodez, le 26 décembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 26 décembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,0772 hectares situés sur la(les) commune(s) de COLOMBIES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 décembre 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814855**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 avril 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2019-04-26-006

Autorisation d'exploiter COLIN Sébastien



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur COLIN Sébastien
13 rue des Teinturiers
31300 TOULOUSE

Rodez, le 26 décembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 26 décembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,9013 hectares situés sur la(les) commune(s) de COUPIAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 décembre 2018**

- **Numéro d'enregistrement : 12190581**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 avril 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

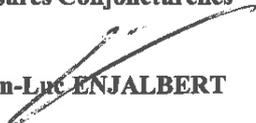
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-04-26-007

Autorisation d'exploiter DUMAS Claire

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame DUMAS Claire
Rte de Nuces FIJAGUET
12330 VALADY

Rodez, le 26 décembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 26 décembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,0300 hectares situés sur la(les) commune(s) de VALADY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 décembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12190600**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 avril 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-04-26-029

Autorisation d'exploiter EARL BRUGEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôles, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL BRUGEL
Monsieur BRUGEL Franck
Rayssac
12220 VAUREILLES

Rodez, le 26 décembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,0199 hectares situés sur la commune de VAUREILLES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 26 décembre 2018
- Numéro d'enregistrement : C1814854

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2019-04-26-008

Autorisation d'exploiter EARL CORNUEJOULS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL CORNUEJOLS Jacques
TANTAYROU LAPANOUSE
12150 SEVERAC D'AVEYRON

Rodez, le 26 décembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 26 décembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 133,1023 hectares situés sur la(les) commune(s) de SEVERAC D'AVEYRON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 décembre 2018**

- **Numéro d'enregistrement : 12190575**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 avril 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-04-26-009

Autorisation d'exploiter EARL de PAPEYRE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL DE PAPEYRE
PAPEYRE
12210 LAGUIOLE

Rodez, le 26 décembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 26 décembre 2018 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 9,1758 hectares situés sur la(les) commune(s) de LAGUIOLE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 26 décembre 2018
- Numéro d'enregistrement : 12190583

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 avril 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT



DDT12

R76-2019-04-26-030

Autorisation d'exploiter EARL des 6 CHENES 866



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL DES 6 CHENES

La Sarrette

12240 COLOMBIES

Rodez, le 26 décembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 26 décembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,603 hectares situés sur la(les) commune(s) de COLOMBIES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 décembre 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814866**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 avril 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2019-04-26-010

Autorisation d'exploiter EARL des ASQUIES 601



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL DES ASQUIES
BOU Dominique & VAYSSADE Jérémy
Les ASQUIES
12240 COLOMBIES

Rodez, le 26 décembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 26 décembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 13,7044 hectares situés sur la(les) commune(s) de CALMONT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 décembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12190601**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 avril 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-04-26-011

Autorisation d'exploiter EARL des ASQUIES 602



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL DES ASQUIES
BOU Dominique & VAYSSADE Jérémy
Les ASQUIES
12240 COLOMBIES

Rodez, le 26 décembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 26 décembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 69,7621 hectares situés sur la(les) commune(s) de COLOMBIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 décembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12190602**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 avril 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-04-26-032

Autorisation d'exploiter EARL du COMBAL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL DU COMBAL
Le Combal de Testas
12200 SANVENSA

Rodez, le 26 décembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 26 décembre 2018 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 8,9297 hectares situés sur la(les) commune(s) de SANVENSA

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 26 décembre 2018
- Numéro d'enregistrement : C1814851

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 avril 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2019-04-26-033

Autorisation d'exploiter EARL du FAU-ANDRE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL DU FAU-ANDRE

Le Fau

12130 LA CAPELLE BONANCE

Rodez, le 26 décembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 26 décembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 39,8528 hectares situés sur la(les) commune(s) de CAMPAGNAC, CAPELLE-BONANCE, SAINT-LAURENT-D'OLT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 décembre 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814847**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 avril 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-04-26-012

Autorisation d'exploiter FERRAND Béatrice



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame FERRAND Béatrice
LE TREIL
12270 NAJAC

Rodez, le 26 décembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 26 décembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 17,4286 hectares situés sur la(les) commune(s) de NAJAC & MONTEILS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 26 décembre 2018
- Numéro d'enregistrement : 12190598

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 avril 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2019-04-26-034

Autorisation d'exploiter FOULQUIER Jérôme



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur FOULQUIER Jérôme
130 Chemin de L'Anguillère
12850 ONET LE CHATEAU

Rodez, le 26 décembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 26 décembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,213 hectares situés sur la(les) commune(s) de BALSAC, DRUELLE, ONET-LE-CHATEAU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 26 décembre 2018
- Numéro d'enregistrement : C1814848

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 avril 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2019-04-26-019

Autorisation d'exploiter GAEC CLERGUE 589



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC CLERGUE
CLERGUE Florian & Francis
Le Bruel
12390 MAYRAN

Rodez, le 26 décembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 26 décembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 15,9913 hectares situés sur la(les) commune(s) de MAYRAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 décembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12190589**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 avril 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : **affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région**.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-04-26-020

Autorisation d'exploiter GAEC CLERGUE 590

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC CLERGUE
CLERGUE Florian & Francis
Le Bruel
12390 MAYRAN

Rodez, le 8 janvier 2019

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 26 décembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 60,1957 hectares situés sur la(les) commune(s) de BELCASTEL, DRULHE, MAYRAN & SAINT IGEST.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 26 décembre 2018
- Numéro d'enregistrement : 12190590

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 avril 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT



DDT12

R76-2019-04-26-035

Autorisation d'exploiter GAEC de BOUYSSOUNOUSE 860

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE BOUYSSOUNOUSE
NAYROLLES Véronique & Gilbert
Bouyssounouse
12210 LA TERRISSE

Rodez, le 26 décembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 26 décembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,65 hectares situés sur la(les) commune(s) de ARGENCES-EN-AUBRAC & CASSUEJOULS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 décembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C 1814860**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 avril 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-04-26-036

Autorisation d'exploiter GAEC de BOUYSSOUNOUSE 861

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE BOUYSSOUNOUSE
NAYROLLES Véronique & Gilbert
Bouyssounouse
12210 LA TERRISSE

Rodez, le 26 décembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 26 décembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,265 hectares situés sur la(les) commune(s) de ARGENCES-EN-AUBRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 décembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C 1814861**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 avril 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

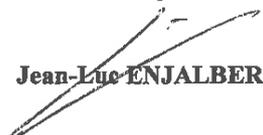
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-04-26-026

Autorisation d'exploiter GAEC de JEANNOT

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE JEANNOT
CARCENAC Gisèle, Sonia, Jean
Vialeneuve
12480 BROQUIES

Rodez, le 26 décembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 26 décembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 127,0824 hectares situés sur la(les) commune(s) de BELMONT-SUR-RANCE, COMBRET, SAINT-SEVER-DU-MOUSTIER.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 26 décembre 2018
- Numéro d'enregistrement : C1814845

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 avril 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-04-26-021

Autorisation d'exploiter GAEC de l'AVENIR 592

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC de l'AVENIR 2
CAYZAC Raymond
DEJOU Nicole & Hervé
CHASSANG Hervé
Route du Chateau
12600 TAUSSAC

Rodez, le 26 décembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 26 décembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 27,6391 hectares situés sur la(les) commune(s) de BROMMAT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 26 décembre 2018
- Numéro d'enregistrement : 12190592

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 avril 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-04-26-022

Autorisation d'exploiter GAEC de l'AVENIR 593

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC de l'AVENIR 2
CAYZAC Raymond
DEJOU Nicole & Hervé
CHASSANG Hervé
Route du Château
12600 TAUSSAC

Rodez, le 26 décembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 26 décembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,8310 hectare situé sur la(les) commune(s) de TAUSSAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 décembre 2018**

- **Numéro d'enregistrement : 12190593**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 avril 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-04-26-055

Autorisation d'exploiter GAEC de l'ORME



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL DE L'ORME
Merlet
12240 COLOMBIES

Rodez, le 26 décembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 26 décembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,603 hectares situés sur la(les) commune(s) de COLOMBIES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 décembre 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814853**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 avril 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : **affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région**.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-04-26-053

Autorisation d'exploiter GAEC de la CANTALOUBIE 849



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA- CANTALOUBIE

La Cantaloubie

12320 ST CYPRIEN SUR DOURDOU

Rodez, le 26 décembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 26 décembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,138 hectares situés sur la(les) commune(s) de CONQUES-EN-ROUERGUE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 décembre 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814849**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 avril 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2019-04-26-054

Autorisation d'exploiter GAEC de la CANTALOUBIE 850



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA- CANTALOUBIE
La Cantaloubie
12320 ST CYPRIEN SUR DOURDOU

Rodez, le 26 décembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 26 décembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,1859 hectares situés sur la(les) commune(s) de CONQUES-EN-ROUERGUE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 décembre 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814850**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 avril 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-04-26-037

Autorisation d'exploiter GAEC de la SERENE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA SERENE
Loupias
12270 LUNAC

Rodez, le 26 décembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 26 décembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,142 hectares situés sur la(les) commune(s) de La FOUILLADE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 décembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814865**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 avril 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-04-26-039

Autorisation d'exploiter GAEC de NOUAILLAC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE NOUAILLAC

NOALHAC

12310 SEVERAC L EGLISE

Rodez, le 26 décembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 26 décembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 26,4293 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT-AFFRIQUE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 décembre 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814843**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 avril 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2019-04-26-040

Autorisation d'exploiter GAEC de NOZIERES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE NOZIERES

Artigals

12370 ST SEVER DU MOUSTIER

Rodez, le 26 Décembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 26 décembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,74 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT-SEVER-DU-MOUSTIER

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **26 décembre 2018**
- Numéro d'enregistrement : **C1814834**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 avril 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-04-26-041

Autorisation d'exploiter GAEC de RECOULES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE RECOULES

Recoules

12120 CASSAGNES BEGONHES

Rodez, le 26 décembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 26 décembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 44,2196 hectares situés sur la(les) commune(s) de CASSAGNES-BEGONHES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 décembre 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814859**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 avril 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2019-04-26-031

Autorisation d'exploiter GAEC des 6 CHENES 868



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL DES 6 CHENES

La Sarrette

12240 COLOMBIES

Rodez, le 26 décembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 26 décembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,7381 hectares situés sur la(les) commune(s) de COLOMBIES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 décembre 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814868**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 avril 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrée, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2019-04-26-042

Autorisation d'exploiter GAEC des HOMS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES HOMS
COSTES Florence & Dominique
Les Homs
12330 ST CHRISTOPHE VALLON

Rodez, le 26 décembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 26 décembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 18,1512 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT-CHRISTOPHE-VALLON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 26 décembre 2018
- Numéro d'enregistrement : C 1814842

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 avril 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2019-04-26-043

Autorisation d'exploiter GAEC des PRAIRIES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES PRAIRIES

Le Puech

12260 ST IGEST

Rodez, le 26 décembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 26 décembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,10 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT-IGEST

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 décembre 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814862**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 avril 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-04-26-056

Autorisation d'exploiter GAEC des RIBATELS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES RIBATELS

Poulentines

12290 SEGUR

Rodez, le 26 décembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 26 décembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,5366 hectares situés sur la(les) commune(s) de SEGUR, VEZINS-DE-LEVEZOU

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 décembre 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814856**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 avril 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-04-26-057

Autorisation d'exploiter GAEC du BOI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôles, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Hélène VICARIO

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU BOI
M. et Mme MOULY Stéphane
Le Boi
12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

Rodez, le 22 janvier 2019

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 26 décembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,1526 hectares situés sur la commune de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 26 décembre 2018
- Numéro d'enregistrement : C1814871

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 avril 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2019-04-26-044

Autorisation d'exploiter GAEC du CREPUSCULE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU CREPUSCULE
Talayac
12220 LES ALBRES

Rodez, le 26 décembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 26 décembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 50,4573 hectares situés sur la(les) commune(s) des ALBRES & SONNAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 décembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814869**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 avril 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-04-26-045

Autorisation d'exploiter GAEC du DEVEZOU

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU DEVEZOU
ALBINET Anthony & Francis
La Védélie
12160 MANHAC

Rodez, le 28 décembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 26 décembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,7220 hectares situés sur la(les) commune(s) de MANHAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 décembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C 1814870**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 avril 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-04-26-023

Autorisation d'exploiter GAEC PARLAN BIO

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC PARLAN BIO
CAYRON Céline, Emmanuel
PARLAN
12120 Ste JULIETTE / VIAUR

Rodez, le 26 décembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 26 décembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,1479 hectares situés sur la(les) commune(s) de Sainte JULIETTE/VIAUR.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 décembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12190585**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 avril 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-04-26-024

Autorisation d'exploiter GAEC SAINT GENIEZ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC Saint GENIEZ
Saint GENIEZ Valérie, Eric & Damien
RULHAGUET
12120 RULLAC St CIRQ

Rodez, le 26 décembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 26 décembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 37,4395 hectares situés sur la(les) commune(s) de RULLAC Saint CIRQ.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 décembre 2018**

- **Numéro d'enregistrement : 12190591**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 avril 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2019-04-26-025

Autorisation d'exploiter GAEC TROUCHE Philippe



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC TROUCHE Philippe, Jessica
TAYSSÉS
12430 LESTRADE et THOUELS

Rodez, le 26 décembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 26 décembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,9280 hectares situés sur la(les) commune(s) de LESTRADE et THOUELS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 décembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12190599**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 avril 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-04-26-046

Autorisation d'exploiter GINESTET Yolande



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame GINESTET Yolande
La Buffardie
12220 GALGAN

Rodez, le 8 janvier 2019

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 26 décembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,3704 hectares situés sur la(les) commune(s) de FLAGNAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 décembre 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814874**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 avril 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2019-04-26-014

Autorisation d'exploiter GRES Fabien

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur GRES Fabien
Cabanelles
12350 PREVINQUIERES

Rodez, le 26 décembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 26 décembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 22,5748 hectares situés sur la(les) commune(s) de PREVINQUIERES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 décembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12190578**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 avril 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-04-26-047

Autorisation d'exploiter MARRAGOU Arnaud

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur MARRAGOU Arnaud
Lagarde
12320 SENERGUES

Rodez, le 26 décembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 26 décembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,7653 hectares situés sur la(les) commune(s) de SENERGUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 décembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C 1814840**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 avril 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-04-26-048

Autorisation d'exploiter MENAGER Clément

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur MENAGER Clément

Labro

12220 LUGAN

Rodez, le 26 décembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 26 décembre 2018 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 14,3279 hectares situés sur la(les) commune(s) de LUGAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 décembre 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C 1814844**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 avril 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-04-26-015

Autorisation d'exploiter MERCADIER Marjolaine



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame MERCADIER Marjolaine
12, route de Boraldette
12500 SAINT COME

Rodez, le 26 décembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 26 décembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 14,8650 hectares situés sur la(les) commune(s) de PONT DE SALARS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 26 décembre 2018
- Numéro d'enregistrement : 12190579

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 avril 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-04-26-049

Autorisation d'exploiter MICHEL Laura



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :

Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame MICHEL Laura

Fenassac

12800 CABANES

Rodez, le 26 décembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 26 décembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,556 hectares situés sur la(les) commune(s) de CABANES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 décembre 2018**

- **Numéro d'enregistrement : C1814857**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 avril 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-04-26-016

Autorisation d'exploiter MULLER Quentin

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur MULLER Quentin
349, Chemin des Roures
06530 LE TIGNET

Rodez, le 26 décembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 26 décembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,6025 hectares situés sur la(les) commune(s) de MARTIEL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 décembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12190586**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 avril 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-04-26-017

Autorisation d'exploiter OUSTRY Gilbert

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur OUSTRY Gilbert

LA Mole

12140 ENTRAYGUES

Rodez, le 26 décembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 26 décembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,1097hectares situés sur la(les) commune(s) de ENTRAYGUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 décembre 2018**

- **Numéro d'enregistrement : 12190580**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 avril 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-04-26-018

Autorisation d'exploiter SOLIGNAC Jean-Marc

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur SOLIGNAC Jean Marc
23 bis rue de la Poste
12740 SEBAZAC CONCOURES

Rodez, le 9 janvier 2019

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 26 décembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,5197 hectares situés sur la(les) commune(s) de MARCILLAC VALLON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 décembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12190603**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 avril 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

a

DDT12

R76-2019-04-26-050

Autorisation d'exploiter TEULIER Patrice

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur TEULIER Patrice
La Graudie
12350 DRULHE

Rodez, le 26 décembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 26 décembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12,9 hectares situés sur la(les) commune(s) de FOISSAC, VILLENEUVE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 décembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C 1814838**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 avril 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2019-04-26-051

Autorisation d'exploiter VABRE Jean-François



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur VABRE Jean Francois
MONTRAMECH
12240 VABRE TIZAC

Rodez, le 26 décembre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 26 décembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12,3567 hectares situés sur la(les) commune(s) de BAS-SEGALA

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 décembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814831**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 avril 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT34

R76-2019-01-10-007

ARDC-3419736-LOPEZ-AUTORISATION-D-EXPLOITER

PREFET DE L'HERAULT

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service agriculture forêt
Mission foncier et structures

Affaire suivie par : M Thibaud GUITARD
Mail : thibaud.guitard@herault.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 60 65

Montpellier, le 10/01/19

Monsieur LOPEZ François
27 av du mas de Carles
34800 OCTON

Objet : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 10/01/19 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-19-736 concernant des fleurs sous serre chauffée de 147 m2 située sur la commune d'OCTON.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 10/05/19, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer et par délégation,
La Chef du service agriculture forêt

Florence BARTHELEMY

DDT34

R76-2019-02-13-015

ARDC-3419740-SCEA-VERT-VEINE-AUTORISATION-D-EXPL
OITER



PREFET DE L'HERAULT

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service agriculture forêt
Mission foncier et structures

Affaire suivie par : M Thibaud GUITARD
Mail : thibaud.guitard@herault.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 60 65

Montpellier, le 13/02/19

SCEA VERT'VEINE
Monsieur DUEZ Jean-Pierre
Mas Saint Jean
670 route de Tartuguières
34130 LANSARGUES

Objet : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 10/01/19 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-19-740 concernant 85,2854 ha de céréales, oléoprotéagineux, melons, vergers situés sur les communes de LANSARGUES et SAINT JUST.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 10/05/19, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce **document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer et par délégation,
La Chef du service agriculture forêt

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt
et par délégation,


Mylène RAUD

DDT34

R76-2019-01-14-011

ARDC-3419741-PARENT-AUTORISATION-D-EXPLOITER

PREFET DE L'HERAULT

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service agriculture forêt
Mission foncier et structures

Affaire suivie par : M Thibaud GUITARD
Mail : thibaud.guitard@herault.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 60 65

Montpellier, le 14/01/19

Madame PARENT Béatrice
2 rue des Combes
34820 TEYRAN

Objet : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 14/01/19 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-19-741 concernant une surface de vignes de 14,2041 ha situées sur la commune d'ASSAS.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 14/05/19, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce **document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Madame, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer et par délégation,
La Chef du service agriculture forêt

Florence BARTHELEMY

DDT34

R76-2019-01-22-004

ARDC-3419743-GAEC-CHARMETTES-AUTORISATION-D-EXP
LOITER



PREFET DE L'HERAULT

**Direction départementale
des territoires et de la mer**
Service agriculture forêt
Mission foncier et structures

Affaire suivie par : M Thibaud GUITARD
Mail : thibaud.guitard@herault.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 60 65

Montpellier, le 22/01/19

GAEC LES CHARMETTES
Route de Florensac
34300 AGDE

Objet : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception le 18/01/19 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-19-743 concernant une surface de vignes de 7,5320 ha situées sur la commune d'AGDE.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 18/05/19, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer et par délégation,
Le Chef du service agriculture forêt

Florence BARTHELEMY

DDT34

R76-2019-02-18-030

ARDC-3419743bis-LOMONACO-AUTORISATION-D-EXPLOITE
R



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service agriculture forêt
Mission foncier et structures

Affaire suivie par : M Thibaud GUITARD
Mail : thibaud.guitard@herault.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 60 65

Montpellier, le 18/02/19

Madame LOMONACO Sandra
Les Fontanilles – chemin de service
34380 NOTRE DAME DE LONDRES

Objet : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 14/01/19 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-19-743 concernant 0,7690 ha de terre située sur la commune de NOTRE DAME DE LONDRES.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 14/05/19, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.

Je vous prie de croire, Madame, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer et par délégation,
La Chef du service agriculture forêt

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt
et par délégation
Florence BATHILEMY


Mylène RAUD

DRAAF Occitanie

R76-2019-05-15-032

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC GATIMEL GILLES (Monsieur et Madame Janine et Gilles GATIMEL) enregistré sous le n°81182942, d'une superficie de 31,58 hectares

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC GATIMEL GILLES (Monsieur et Madame Janine et Gilles GATIMEL)

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2019-0085

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 07 mars 2019 n°R 76-2019-49/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC GATIMEL GILLES (Monsieur et Madame Janine et Gilles GATIMEL) au « 2, la Métairie Grande » commune de SAUVETERRE, auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 30 novembre 2018 sous le n° 81182942, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 31,58 hectares, terres situées sur les communes de LACABAREDE (22,32 ha) et de ROUAIROUX (9,26 ha), appartenant à Monsieur Jean-Pierre CUCHE (29,82 ha) et à Monsieur Bernard VISTE (1,76 ha);

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle, concernant la mise en valeur de 26,63 ha, déposée par l'EARL DE MILIAS (Monsieur Jérôme TALLANT) au « Pomarede » commune de ROUAIROUX, enregistrée le 6 janvier 2019 sous le n° 81192956;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 7 mars 2019 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter 26,63 hectares sur les communes de LACABAREDE (19,18 ha) et de ROUAIROUX (7,45 ha), déposée par le GAEC GATIMEL GILLES;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC GATIMEL GILLES correspond à l'agrandissement d'une exploitation dont la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA : schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

Considérant que la candidature concurrente partielle de l'EARL DE MILIAS ayant pour associé exploitant unique Monsieur Jérôme TALLANT déclarant exploiter 174,94 hectares correspond à un agrandissement excessif, dans la mesure où la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil d'agrandissement excessif fixé par le SDREA;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC GATIMEL GILLES correspond à la priorité n° 6 : « autre agrandissement d'exploitation » du SDREA;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC GATIMEL GILLES (Monsieur et Madame Janine et Gilles GATIMEL) dont le siège d'exploitation est situé au « 2, la Métairie Grande » commune de SAUVETERRE, est autorisé à exploiter :

- 22,32 hectares situés sur la commune de LACABAREDE concernant les parcelles n° A70, A71, AC9, AC94, AC152, AC121, AC164, AC196, AC193, AC195, AC175, AC51, AC81, AC79, AC80, AC78, AC77, AC75, AC74, AC73, AC72, AC69, AC154, AC70, AC71, AC68, AC67, AC66, AC65, AC85, AC63, AC64, AC60, AC61, AC62, AC59, AC58, AC57, AC86, AC53, AC54, AC55, AC52, AC87 et AC89 appartenant à Monsieur Jean-Pierre CUCHE.

- 9,26 hectares situés sur la commune de ROUAIROUX concernant les parcelles n° BE66, BE65, BE115, BE117, BE53, BE60 et BE63 appartenant à Monsieur Jean-Pierre CUCHE et les parcelles n° BE55, BE59, BE61 et BE62 appartenant à Monsieur Bernard VISTE.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, aux propriétaires et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie des communes intéressées.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 15 mai 2019

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2019-05-15-033

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL DE MILIAS (Monsieur Jérôme TALLANT) enregistré sous le n°81192956, d'une superficie de 6,82 hectares

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL DE MILIAS (Monsieur Jérôme TALLANT)

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2019-0086

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 07 mars 2019 n°R 76-2019-49/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DE MILIAS (Monsieur Jérôme TALLANT) au « Pomarede » commune de ROUAIROUX, enregistrée le 6 janvier 2019 sous le n° 81192956, auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 33,45 hectares, terres situées sur les communes de LACABAREDE (26 ha) et de ROUAIROUX (7,45 ha), appartenant à Monsieur Jean-Pierre CUCHE;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle, concernant la mise en valeur de 26,63 ha situés sur les communes de LACABAREDE (19,18 ha) et de ROUAIROUX (7,45 ha), déposée par le GAEC GATIMEL GILLES (Monsieur et Madame Janine et Gilles GATIMEL) au « 2, la Métairie Grande » commune de SAUVETERRE, enregistrée le 30 novembre 2018 sous le n° 81182942;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 7 mars 2019 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter 26,63 hectares sur les communes de LACABAREDE (19,18 ha) et de ROUAIROUX (7,45 ha), déposée par le GAEC GATIMEL GILLES;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL DE MILIAS ayant pour associé exploitant unique Monsieur Jérôme TALLANT déclarant exploiter 174,94 hectares correspond à un agrandissement excessif, dans la mesure où la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil d'agrandissement excessif fixé par le SDREA : schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la candidature concurrente partielle du GAEC GATIMEL GILLES correspond à l'agrandissement d'une exploitation dont la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC GATIMEL GILLES correspond à la priorité n° 6 : « autre agrandissement d'exploitation » du SDREA;

Arrête :

Art. 1^{er}. – l'EARL DE MILIAS (Monsieur Jérôme TALLANT) dont le siège d'exploitation est situé au « Pomarede » commune de ROUAIROUX, est autorisé à exploiter les parcelles n° A72, A113, A117, AC10, AC153, AC169, AC11, AC12 et AC84 d'une surface de 6,82 hectares sur la commune de LACABAREDE appartenant à Monsieur Jean-Pierre CUCHE.

L'autorisation n'est pas accordée pour les parcelles n° A70, A71, AC9, AC94, AC152, AC121, AC164, AC196 d'une surface de 19,18 hectares situées sur la commune de LACABAREDE et les parcelles n° BE66, BE65, BE115, BE117, BE53, BE60 d'une surface de 7,45 hectares sur la commune ROUAIROUX appartenant à Monsieur Jean-Pierre CUCHE, pour les raisons précisées dans les considérant du présent arrêté.

Art. 2. – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 5. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie des communes intéressées.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 15 mai 2019

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DREAL Occitanie

R76-2019-04-15-012

Habilitation des agents en charge de
l'inspection du travail en mines
et carrières pour la région Occitanie

*Liste des agents chargés de l'inspection du travail dans les mines et carrières habilités au titre de
l'article R. 8111-8 du nouveau Code du Travail*

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Occitanie

Direction des risques industriels
Département sol sous-sol éoliennes

Adresse Postale :
1, rue de la cité administrative
CS 80002
31074 Toulouse Cédex 9

Affaire suivie par : **Bruno FAVARD**
bruno.favard@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 67 34 – Fax : 04 34 46 67 36

**Habilitation des agents en charge de
l'inspection du travail en mines
et carrières pour la région Occitanie**

DECISION N°DREAL-DRI-2019-001

portant habilitation au titre de l'article R 8111-8 du Code du Travail
des agents chargés de l'inspection du travail dans les mines et carrières

LE DIRECTEUR RÉGIONAL

VU l'article R 8111-8 du nouveau Code du Travail,

CONSIDÉRANT que la décision publiée antérieurement par la région Occitanie est devenue caduque du fait de la mutation d'agents chargés de l'inspection du travail dans la région Occitanie.

DECIDE :

Article 1er :

Les agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie dont le nom figure dans la liste en annexe de la présente décision sont habilités à exercer, pour la région Occitanie, des missions d'inspection du travail dans les mines et carrières et leurs dépendances, à l'exception des carrières situées sur le domaine de l'État mis à la disposition du Ministre de la Défense.

Article 2 :

Les inspecteurs sont habilités pour exercer leurs missions d'inspection du travail sur l'ensemble du territoire de la région Occitanie.

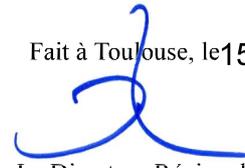
Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des inspecteurs, son remplacement est assuré par l'un ou l'autre d'entre eux.

Article 4 :

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 15/04/2019



Le Directeur Régional

Copie à M. Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne

Copie à MM. les préfets des départements de l'Ariège, Aude, Aveyron, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Hérault, Gard, Gers, Lot, Lozère, Pyrénées-Orientales, Tarn et Tarn et Garonne,

ANNEXE

à la décision du 15/04/2019 n° DREAL-DRI-2019-001
portant habilitation au titre de l'article R 8111-8 du nouveau Code du Travail
des agents chargés de l'inspection du travail dans les mines et carrières

NOMS DES INSPECTEURS	PÉRIMÈTRE HABITUEL DE COMPÉTENCE	MAIL : PRENOM.NOM@ DEVELOPPEMENT- DURABLE.GOUV.FR N° TÉLÉPHONE
BARRIERE Lisa	AUDE	04 48 18 59 09
BOUISSAC Marie-Hélène	OCCITANIE	04 34 46 67 37
DELATOUR Philippe	AVEYRON	05 65 75 49 92
DELERUE Christian	TARN	05 81 27 54 91
ENES Michel	HAUTE-GARONNE	05 61 15 39 97
FAVARD Bruno	OCCITANIE	04 34 46 67 34
FINDELAIR Jean-Luc	OCCITANIE	05 62 30 27 21
FOURQUIER Arnaud	TARN & GARONNE	05 63 91 74 46
GOIC Karine	LOT ET TARN & GARONNE ?	05 65 23 61 10
HERBERT Frédéric	ARIÈGE	05 61 65 85 52
ILIOU Sandrine	GARD	04 34 46 65 76
JEANJEAN Michel	HÉRAULT	04 34 46 63 53
JOURNOUD Michel	GARD	04 34 46 65 39
LAFORET Eric	HAUTES-PYRÉNÉES ET GERS	05 62 44 59 05
MARCELLIN Dominique	AUDE	04 48 18 59 10
RUMEAU Dominique	HAUTE-GARONNE	05 61 15 39 76
SUDERIE Marie	ARIÈGE	05 61 65 85 51
TOUREN Mathieu	HÉRAULT	04 34 46 63 54
VIELLEDENT Christian	LOZÈRE	04 66 49 45 81
ZETTWOOG Thomas	PYRÉNÉES ORIENTALES	04 68 08 15 08

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R76-2019-05-22-001

Arrêté modificatif n° 01-IRPSTI2019-3 du 22 mai 2019 portant
modification de la composition de l'Instance Régionale de la
Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région
Occitanie



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n° 01-IRPSTI2019-3 du 22 mai 2019
portant modification de la composition
de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants
de la région Occitanie

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L. 612-4 ;
- Vu l'article 15 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- Vu le décret n° 2018-1215 du 24 décembre 2018 relatif à la liste des organisations procédant aux premières désignations au sein du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants ;
- Vu l'arrêté n°01-IRPSTI2019 du 21 janvier 2019 portant nomination des membres de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Occitanie ;
- Vu les arrêtés modificatifs n°01-IRPSTI2019-1 du 26 février 2019 et n°01-IRPSTI2019-2 du 24 avril 2019 portant modification de la composition de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Occitanie ;
- Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein de ladite instance, au titre des représentants des travailleurs indépendants, formulée par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Occitanie est modifiée comme suit :

En tant que représentant des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises - CPME

Suppléant M. Renaud Hubert Marc MARTINET

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 22 mai 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Pour la Directrice de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

ANNEXE :
Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants
(IRPSTI)
Région OCCITANIE

Organisation désignatrice		Nom	Prénom	
Représentants des travailleurs indépendants	U2P	Titulaire(s)	CAUFRIEZ COLMANT	Françoise
			CLERC	Thierry
			DEGOUTIN	Eric
			FONTAN	Véronique
			SANS	Christophe
			VERA	Pierre
		VILLENEUVE	Béatrice	
		Suppléant(s)	AUDIER	Nicole
			BASQUE	Nathalie
			BON	Laurent
			BONAL	Robert
			DUCROCQ	Richard
			LIRIA	Charlotte
	non désigné			
	CPME	Titulaire(s)	BARTHES	Philippe
			CANOBY	Philippe
			GHARBI GARCIAS	Katy
			MASSAS	Bernard
			RIGAL	Sylvie
		Suppléant(s)	VIVANCOS	Jean-Michel
			ARNAUDIN	Thierry
			BERAL	Christian
			LABADIE	Martine
			PENAVAYRE	Jean-Louis
		MARTINET	Renaud Hubert Marc	
		non désigné		
CNPL	Titulaire	FOSSAT	Joëlle	
	Suppléant	PLAZE	Thomas	
MEDEF	Titulaire	CHAPARRA	Antoine	
	Suppléant	NADAL	Jean-Claude	
Représentants des travailleurs indépendants retraités	U2P	Titulaire(s)	RIBOTTA	Claude
			DELTRAN	Bernard
			SAUVAGNAC	Bernard
		Suppléant(s)	BOUCHER	Henri
			MAILLE	Guy
			SAUVAGE	Daniel
	CPME	Titulaire(s)	DUVIN	Jacques
			LAGARRIGUE	Maurice
		Suppléant(s)	ADAM	Gérard
			DAGAND	Bernard
	CNPL	Titulaire	COLOMBIER	Patrick
		Suppléant	EBNER	Alain
	MEDEF	Titulaire	SERVANT	Jean-Pierre
		Suppléant	RUIZ	Alain

Dernière(s) modification(s) : 22/05/2019

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2019-05-13-008

Arrêté objectif chiffré admission de bacheliers professionnels dans
les BTS



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Madame la Rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, en son article L612-3

Arrête :

Rectorat
31, rue de
l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Article 1 : Il est institué pour la campagne d'admission post-bac 2019 un objectif chiffré d'admission des bacheliers professionnels dans les sections de techniciens supérieurs des lycées de l'académie de Montpellier.

Article 2 : Cet objectif d'admission est précisé, pour chaque spécialité de BTS, dans le tableau présenté en annexe. Il est poursuivi dans la seule limite des viviers de candidats par type de baccalauréat.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Occitanie.

Affaire suivie par
Olivier BRUNEL
Chef du service
académique
d'information et
d'orientation
Téléphone
04 67 91 48 70
Fax
04 67 91 50 78
Courriel
[ce.recsaio@ac-
montpellier.fr](mailto:ce.recsaio@ac-montpellier.fr)

A Montpellier, le 13 mai 2019



Béatrice Gille

Taux de bacheliers professionnels attendus (en %)



UAI	Libellé établissement	Commune	Formation - Domaine	Spécialité/mention	Taux Bacs Pro attendus
0110004V	Lycée Paul Sabatier	Carcassonne	BTS - Services	Support à l'action managériale	51
0110004V	Lycée Paul Sabatier	Carcassonne	BTS - Services	Services informatiques aux organisations	38
0110007Y	Lycée Jules Fil	Carcassonne	BTS - Production	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	43
0110007Y	Lycée Jules Fil	Carcassonne	BTS - Production	Conception de produits industriels	40
0110007Y	Lycée Jules Fil	Carcassonne	BTS - Production	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	53
0110007Y	Lycée Jules Fil	Carcassonne	BTS - Services	Electrotechnique	50
0110012D	Lycée Polyvalent Germaine Tillion	Castelnaudary	BTS - Services	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	39
0110012D	Lycée Polyvalent Germaine Tillion	Castelnaudary	BTS - Production	Comptabilité et gestion	34
0110012D	Lycée Polyvalent Germaine Tillion	Castelnaudary	BTS - Production	Bâtiment	43
0110019L	Lycée Jacques Ruffié	Limoux	BTS - Production	Travaux publics	53
0110022P	Lycée Docteur Lacroix	Narbonne	BTS - Services	Gestion de la PME	50
0110023R	Lycée polyvalent Louise Michel	Narbonne	BTS - Services	Analyses de biologie médicale	0
0110023R	Lycée polyvalent Louise Michel	Narbonne	BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	43
0110023R	Lycée polyvalent Louise Michel	Narbonne	BTS - Production	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	43
0110023R	Lycée polyvalent Louise Michel	Narbonne	BTS - Services	Commerce international à référentiel européen	14
0110023R	Lycée polyvalent Louise Michel	Narbonne	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	40
0300002P	Lycée Jean-Baptiste Dumas	Narbonne	BTS - Services	Comptabilité et gestion	34
0300002P	Lycée Jean-Baptiste Dumas	Alès	BTS - Services	Economie sociale familiale	40
0300002P	Lycée Jean-Baptiste Dumas	Alès	BTS - Production	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	60
0300002P	Lycée Jean-Baptiste Dumas	Alès	BTS - Production	Assistance technique d'ingénieur	40
0300002P	Lycée Jean-Baptiste Dumas	Alès	BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	60
0300002P	Lycée Jean-Baptiste Dumas	Alès	BTS - Production	Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	40
03000023M	Lycée ALBERT CAMUS	Nîmes	BTS - Production	Biotechnologie	0
03000023M	Lycée ALBERT CAMUS	Nîmes	BTS - Services	Commerce international à référentiel européen	14
03000023M	Lycée ALBERT CAMUS	Nîmes	BTS - Services	Management Commercial Opérationnel	40
03000023M	Lycée ALBERT CAMUS	Nîmes	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	40
03000026R	Lycée Dhuoda	Nîmes	BTS - Services	Assurance	26
03000026R	Lycée Dhuoda	Nîmes	BTS - Production	Maintenance des systèmes - option C Systèmes éoliens	40
03000026R	Lycée Dhuoda	Nîmes	BTS - Production	Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation	47
03000026R	Lycée Dhuoda	Nîmes	BTS - Production	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	40
03000026R	Lycée Dhuoda	Nîmes	BTS - Production	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	43
03000026R	Lycée Dhuoda	Nîmes	BTS - Production	Bâtiment	43
03000026R	Lycée Dhuoda	Nîmes	BTS - Production	Etude et économie de la construction	43
03000026R	Lycée Dhuoda	Nîmes	BTS - Production	Travaux publics	40
03000026R	Lycée Dhuoda	Nîmes	BTS - Production	Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique	43
03000026R	Lycée Dhuoda	Nîmes	BTS - Production	Electrotechnique	47
03000026R	Lycée Dhuoda	Nîmes	BTS - Production	Systèmes numériques - Option électronique et communication	40
03000027S	Lycée Hemingway - De La Camargue	Nîmes	BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	50
03000027S	Lycée Hemingway - De La Camargue	Nîmes	BTS - Production	Métiers de la mode-vêtements	63
03000027S	Lycée Hemingway - De La Camargue	Nîmes	BTS - Services	Support à l'action managériale	40
03000027S	Lycée Hemingway - De La Camargue	Nîmes	BTS - Services	Banque conseiller de clientèle	26
03000027S	Lycée Hemingway - De La Camargue	Nîmes	BTS - Services	Gestion de la PME	43
0300950V	Lycée Albert EINSTEIN	Bagnols-sur-Cèze	BTS - Services	Comptabilité et gestion	34
0300950V	Lycée Albert EINSTEIN	Bagnols-sur-Cèze	BTS - Production	Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries	43
0300950V	Lycée Albert EINSTEIN	Bagnols-sur-Cèze	BTS - Production	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	57
0300950V	Lycée Albert EINSTEIN	Bagnols-sur-Cèze	BTS - Production	Contrôle industriel et régulation automatique	47
0300950V	Lycée Albert EINSTEIN	Bagnols-sur-Cèze	BTS - Services	Management Commercial Opérationnel	51
0300950V	Lycée Albert EINSTEIN	Bagnols-sur-Cèze	BTS - Services	Gestion de la PME	39
0301552Z	Lycée Philippe Lamour	Nîmes	BTS - Production	Technico-commercial (BTS)	50

Taux de bacheliers professionnels attendus (en %)

Rectorat de Montpellier

UAI	Libellé établissement	Commune	Formation - Domaine	Spécialité/mention	Taux Bacs Pro attendus
0301552Z	Lycée Philippe Lamour	Nîmes	BTS - Services	Professions immobilières	26
0301654K	Lycée des métiers Geneviève DE GAULLE-ANTHONIOZ	Milhaud	BTS - Services	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	39
0301654K	Lycée des métiers Geneviève DE GAULLE-ANTHONIOZ	Milhaud	BTS - Services	Economie sociale familiale	38
0301778V	Lycée Jacques Prévert	Saint-Christol-lès-Alès	BTS - Services	Support à l'action managériale	50
0301778V	Lycée Jacques Prévert	Saint-Christol-lès-Alès	BTS - Services	Management Commercial Opérationnel	40
0340011C	Lycée polyvalent Jean Moulin	Béziers	BTS - Services	Comptabilité et gestion	34
0340011C	Lycée polyvalent Jean Moulin	Béziers	BTS - Production	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	47
0340011C	Lycée polyvalent Jean Moulin	Béziers	BTS - Production	Conception de produits industriels	63
0340011C	Lycée polyvalent Jean Moulin	Béziers	BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	43
0340023R	Lycée Rene Gosse	Clermont-l'Hérault	BTS - Services	Electrotechnique	49
0340030Y	Lycée Louis Feuillade	Lunel	BTS - Services	Gestion de la PME	39
0340030Y	Lycée Louis Feuillade	Lunel	BTS - Services	Comptabilité et gestion	33
0340039H	Lycée Georges Clemenceau	Montpellier	BTS - Services	Assurance	26
0340040J	Lycée Jules Guesde	Montpellier	BTS - Services	Support à l'action managériale	40
0340040J	Lycée Jules Guesde	Montpellier	BTS - Services	Commerce international à référentiel européen	14
0340040J	Lycée Jules Guesde	Montpellier	BTS - Services	Management Commercial Opérationnel	40
0340040J	Lycée Jules Guesde	Montpellier	BTS - Services	Comptabilité et gestion	34
0340042L	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	BTS - Services	Prothésiste dentaire	100
0340042L	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option A. génie climatique et fluidique	40
0340042L	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	BTS - Production	Conception de produits industriels	43
0340042L	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	BTS - Production	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	42
0340042L	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	BTS - Production	Bioanalyses et contrôles	10
0340042L	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option B. froid et conditionnement d'air	40
0340042L	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	42
0340042L	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	BTS - Production	Electrotechnique	43
0340042L	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	BTS - Production	Biotechnologie	0
0340042L	Lycée Jean Mermoz	Montpellier	BTS - Services	Services informatiques aux organisations	38
0340043M	Lycée des Métiers Pierre Mendès France	Montpellier	BTS - Services	Gestion des transports et logistique associée	40
0340043M	Lycée des Métiers Pierre Mendès France	Montpellier	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	49
0340045P	Lycée professionnel Jules Ferry	Montpellier	BTS - Services	Management Commercial Opérationnel	50
0340045P	Lycée professionnel Jules Ferry	Montpellier	BTS - Services	Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	36
0340059E	Lycée Jean Moulin	Pézénas	BTS - Services	Tourisme	29
0340061G	Lycée professionnel Charles Allies	Pézénas	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	56
0340076Y	Lycée Irene et Frederic Joliot Curie	Sète	BTS - Production	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	54
0340076Y	Lycée Irene et Frederic Joliot Curie	Sète	BTS - Production	Maintenance des véhicules option voitures particulières	53
0340076Y	Lycée Irene et Frederic Joliot Curie	Sète	BTS - Production	Systèmes numériques - Option électronique et communication	40
0340076Y	Lycée Irene et Frederic Joliot Curie	Sète	BTS - Services	Gestion de la PME	43
0341385W	Lycée professionnel Leonard De Vinci	Montpellier	BTS - Production	Etude et économie de la construction	40
0341736C	Lycée Jean Monnet	Montpellier	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	40
0341736C	Lycée Jean Monnet	Montpellier	BTS - Services	Communication	40
0341794R	Lycée Jean-Francois Champollion	Lattes	BTS - Production	Systèmes photoniques	37
0341921D	Lycée Georges Pompidou	Castelnau-le-Lez	BTS - Services	Support à l'action managériale	40
0341921D	Lycée Georges Pompidou	Castelnau-le-Lez	BTS - Services	Management Commercial Opérationnel	40
0341921D	Lycée Georges Pompidou	Castelnau-le-Lez	BTS - Services	Comptabilité et gestion	34
0342066L	Lycée Jean Jaurès	Saint-Clément-de-Rivière	BTS - Services	Diététique	0
0342066L	Lycée Jean Jaurès	Saint-Clément-de-Rivière	BTS - Services	Economie sociale familiale	29
0342090M	Lycée Victor Hugo	Lunel	BTS - Production	Electrotechnique	47
0342091N	Lycée polyvalent Marc BLOCH	Sérignan	BTS - Services	Support à l'action managériale	43

UAI	Libellé établissement	Commune	Formation - Domaine	Spécialité/mention	Taux Bacs Pro attendus
0342091N	Lycée polyvalent Marc BLOCH	Sérignan	BTS - Services	Management Commercial Opérationnel	40
0342091N	Lycée polyvalent Marc BLOCH	Sérignan	BTS - Services	Services informatiques aux organisations	38
0342091N	Lycée polyvalent Marc BLOCH	Sérignan	BTS - Services	Comptabilité et gestion	34
0342225J	Lycée Georges Frêche	Montpellier	BTS - Services	Management en hôtellerie restauration	25
0342225J	Lycée Georges Frêche	Montpellier	BTS - Services	Tourisme	28
0480007X	Lycée Chaplat	Mende	BTS - Services	Tourisme	37
0480009Z	Lycée Emile Peytavin	Mende	BTS - Production	Electrotechnique	63
0480009Z	Lycée Emile Peytavin	Mende	BTS - Services	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	50
0480009Z	Lycée Emile Peytavin	Mende	BTS - Services	Management Commercial Opérationnel	56
0480009Z	Lycée Emile Peytavin	Mende	BTS - Services	Services informatiques aux organisations	25
0480688M	Lycée Théophile Roussel	Saint-Chély-d'Apcher	BTS - Production	Traitement des matériaux	60
0660004W	Lycée Deodat De Severac	Céret	BTS - Services	Gestion des transports et logistique associée	50
0660010C	Lycée François Arago	Perpignan	BTS - Production	Technico-commercial (BTS)	42
0660010C	Lycée François Arago	Perpignan	BTS - Services	Comptabilité et gestion	34
0660011D	Lycée Jean Lurcat	Perpignan	BTS - Services	Support à l'action managériale	39
0660011D	Lycée Jean Lurcat	Perpignan	BTS - Services	Management Commercial Opérationnel	40
0660011D	Lycée Jean Lurcat	Perpignan	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	40
0660011D	Lycée Jean Lurcat	Perpignan	BTS - Services	Services informatiques aux organisations	38
0660011D	Lycée Jean Lurcat	Perpignan	BTS - Services	Economie sociale familiale	40
0660014G	Lycée Pablo Picasso	Perpignan	BTS - Production	Electrotechnique	42
0660014G	Lycée Pablo Picasso	Perpignan	BTS - Production	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	42
0660014G	Lycée Pablo Picasso	Perpignan	BTS - Production	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	42
0660014G	Lycée Pablo Picasso	Perpignan	BTS - Production	Systèmes numériques - Option électronique et communication	42
0660021P	Lycée Charles Renouvier	Prades	BTS - Production	Conception et industrialisation en microtechniques	53
0660809W	Lycée Aristide Maillol	Perpignan	BTS - Services	Gestion de la PME	43
0660809W	Lycée Aristide Maillol	Perpignan	BTS - Services	Communication	40
0660856X	Lycée Rosa Luxemburg	Canet-en-Roussillon	BTS - Production	Technico-commercial (BTS)	43
0660924W	LYCEE POLYVALENT CHRISTIAN BOURQUIN	Argelès-sur-Mer	BTS - Services	Management en hôtellerie restauration	20
0660924W	LYCEE POLYVALENT CHRISTIAN BOURQUIN	Argelès-sur-Mer	BTS - Services	Tourisme	29

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2019-05-13-007

Arrêté objectif chiffré admission de bacheliers technologiques dans
les IUT

Madame la rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, en son article L612-3

Arrête :

Rectorat
31, rue de
l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Article 1 : Il est institué pour la campagne d'admission post-bac 2019 un objectif chiffré d'admission des bacheliers technologiques dans les instituts universitaires de technologie de l'académie de Montpellier.

Affaire suivie par
Olivier BRUNEL

Article 2 : Cet objectif d'admission est précisé, pour chaque spécialité d'IUT, dans le tableau présenté en annexe. Il est poursuivi dans la seule limite des viviers de candidats par type de baccalauréat et arrêté en concertation avec les directeurs des IUT.

Chef du service
académique
d'information et
d'orientation

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Occitanie.

Téléphone
04 67 91 48 70

Courriel
[ce.recsaio@ac-
montpellier.fr](mailto:ce.recsaio@ac-montpellier.fr)

A Montpellier, le 13 mai 2019



Béatrice Gille

UAI composante	Libellé composante	Commune	Spécialité/mention	Taux Bacs Technos attendus
0300930Y	I.U.T de Nîmes	Nîmes	Génie civil - Construction durable	37
0300930Y	I.U.T de Nîmes	Nîmes	Génie électrique et informatique industrielle	36
0300930Y	I.U.T de Nîmes	Nîmes	Génie mécanique et productique	28
0300930Y	I.U.T de Nîmes	Nîmes	Science et génie des matériaux	16
0300930Y	I.U.T de Nîmes	Nîmes	Gestion des entreprises et des administrations	31
0340838B	I.U.T de Montpellier	Montpellier	Chimie	20
0340838B	I.U.T de Montpellier	Montpellier	Génie électrique et informatique industrielle	27
0340838B	I.U.T de Montpellier	Montpellier	Informatique	17
0340838B	I.U.T de Montpellier	Montpellier	Mesures physiques	10
0340838B	I.U.T de Montpellier	Montpellier	Génie biologique Option diététique	29
0340838B	I.U.T de Montpellier	Montpellier	Génie biologique Option industries agroalimentaires et biologiques	29
0340838B	I.U.T de Montpellier	Montpellier	Génie biologique Option analyses biologiques et biochimiques	29
0340838B	I.U.T de Montpellier	Montpellier	Gestion des entreprises et des administrations	27
0340838B	I.U.T de Montpellier	Montpellier	Techniques de commercialisation	36
0341898D	I.U.T de Montpellier (site de Sète)	Montpellier	Chimie	20
0341884N	I.U.T de Béziers	Béziers	Carrières sociales Option gestion urbaine	33
0341884N	I.U.T de Béziers	Béziers	Carrières sociales Option services à la personne	35
0341884N	I.U.T de Béziers	Béziers	Réseaux et télécommunications	44
0341884N	I.U.T de Béziers	Béziers	Métiers du multimédia et de l'internet	49
0341884N	I.U.T de Béziers	Béziers	Techniques de commercialisation	49
0110982H	I.U.T de Perpignan (Site de Carcassonne)	Carcassonne	Statistique et informatique décisionnelle	33
0110982H	I.U.T de Perpignan (Site de Carcassonne)	Carcassonne	Techniques de commercialisation	9
0110983J	I.U.T de Perpignan (Site de Narbonne)	Narbonne	Techniques de commercialisation	38
0110983J	I.U.T de Perpignan (Site de Narbonne)	Narbonne	Génie chimique génie des procédés	10
0660586D	I.U.T de Perpignan	Narbonne	Carrières juridiques	34
0660586D	I.U.T de Perpignan	Perpignan	Génie industriel et maintenance	42
0660586D	I.U.T de Perpignan	Perpignan	Génie biologique Option génie de l'environnement	13
0660586D	I.U.T de Perpignan	Perpignan	Génie biologique Option agronomie	14
0660586D	I.U.T de Perpignan	Perpignan	Gestion des entreprises et des administrations	41
0660586D	I.U.T de Perpignan	Perpignan	Gestion logistique et transport	41
0660586D	I.U.T de Perpignan	Perpignan	Gestion logistique et transport	29